

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

7 septembre 2010

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement numéro 417-2010 (Amendant le règlement de zonage numéro 237) de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, afin d'établir des normes d'étalage aux commerces et de limiter la superficie d'étalage dans la zone CA-1.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, projet de règlement numéro 417-2010 tenue le 7 septembre à 19 :00 heures, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.  
Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.  
MM. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois et Philippe Bettinger, conseillers.

Monsieur le Maire, Jean-Luc Barthe, préside l'assemblée.

Cette assemblée est tenue suivant les dispositions de la loi de l'aménagement et de l'urbanisme, pour consulter les personnes habiles à voter, intéressées sur le projet de modification du règlement numéro 417-2010.

Après lecture du projet de règlement et explications du contenu et n'ayant aucune intervention, le Président d'assemblée déclare l'assemblée terminée.

---

Jean-Luc Barthe, Maire

---

Fabrice Saint-Martin, directeur général

7 septembre 2010

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 7 septembre 2010 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.  
Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.  
MM. Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois, Christian Valois et Philippe Bettinger, conseillers.

Formant le quorum, le maire ouvre la session et M. Christian Valois fait la prière d'usage.

2010-164

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté avec les ajouts suivants :

- Facture M. Florent Branconnier;
- Politiques familiales et démarche municipalité amie des aînés;
- Achat ordinateur portable et disque dur externe;
- Fossé partie rue Laforest.

2010-165

Période de question portant sur l'ordre du jour

Aucune question portant sur l'ordre du jour.

2010-166

Adoption des procès-verbaux des 3 et 23 août 2010

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que les procès-verbaux des 3 et 23 août 2010 sont adoptés sans amendement.

2010-167

Comptes à payer liste 2010-09

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2010-09 au montant de 45 337,03\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2010-168

Dépenses incompressibles – Août 2010

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois d'août 2010 au montant de 52 996,84\$ est adopté sans amendement.

2010-169

Dérogation mineure Monsieur Frédérick Pagé

Suite à une demande de dérogation mineure faite par Monsieur Frédérick Pagé concernant la construction d'un bâtiment complémentaire au 1163, rang Saint-Michel dont la dimension aurait 30 X 40 pieds alors que le règlement permet dans ce cas une dimension de 23 X 24.34 pieds prévue dans le règlement de zonage numéro 237 et suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, il est proposé par Christian Valois et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement d'accepter qu'il y ait dérogation mineure dans le cas du bâtiment complémentaire situé au 1163, rang Saint-Michel, le rendant ainsi conforme à la disposition numéro 5.3.2 du règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et permettre ainsi la construction du bâtiment complémentaire tel que demandé.

2010-170

Adoption du règlement numéro 414-2010

Attendu que le règlement numéro 414-2010 modifie le règlement numéro 231, plus précisément l'article 13 dudit règlement qui date de septembre 1989;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 3 août 2010;

En conséquence, il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que :

Article 1 :

Le montant fixe de 50,00\$ de l'article 13 est remplacé par un montant fixe de 75,00\$ pour les membres du comité qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2010-171

Adoption du règlement numéro 415-2010

Attendu que le règlement numéro 415-2010 modifie le règlement numéro 232, plus précisément l'article numéro 6 dudit règlement qui date du 7 novembre 1989;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 3 août 2010;

En conséquence, il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que :

Article 1 : Le montant fixe de 100,00\$ de l'article numéro 6 est remplacé par un montant fixe de 300,00\$ pour les frais d'étude de la demande.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2010-172

Adoption du règlement numéro 416-2010.

Attendu qu'en vertu de la résolution 2010-120, la municipalité a acquis le terrain nécessaire à l'emprise d'un chemin désigné sous le nom de rue Charpentier;

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

Attendu que les travaux d'aménagement sont complétés à la satisfaction du conseil;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 août 2010;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 416-2010 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Est par le présent règlement ordonné l'ouverture d'une rue sur les lots 39-10,39-13,39-19 et 39-21 du cadastre de la susdite municipalité.
2. Que la municipalité prend à sa charge l'entretien de cette rue.
3. Cette rue sera désignée par le nom de rue Charpentier.
4. Que la dimension de cette rue est celle apparaissant sur les plans préparés par Richard Castonguay et Gilles Beaulieu.
5. Le présent règlement entrera en vigueur tel que requis par la Loi.

2010-173

Adoption du 2<sup>ième</sup> projet de règlement numéro 417-2010. (étalage extérieur)

Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 août 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a motif à établir certaines normes d'étalage extérieur dans la partie commerciale de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Bettinger,

APPUYÉ PAR Daniel Valois, et résolu que le 2<sup>ième</sup> projet de règlement portant le numéro 417-2010 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin de normaliser l'étalage dans la zone commerciale CA-1.

ARTICLE 3 : Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout des articles suivants applicables à la zone CA-1.

« 9.5.6 NORMES D'ÉTALAGE APPLICABLES AUX COMMERCES

L'étalage extérieur est prohibé sauf pour les usages suivants :

- Pépinière
- Centre de jardin
- Fleuriste
- Commerce de détail spécialisé dans la vente de fruits et légumes
- Commerce d'articles de parterre
- Épicerie
- Station-service et/ou poste de ravitaillement
- Commerce de détail de bois et de matériaux de construction

9.5.6.1 SUPERFICIE D'ÉTALAGE MAXIMALE

L'étalage permis pour les usages mentionnés à l'article 9.5.6 est autorisé en cour avant seulement et d'une superficie maximale de 16 m<sup>2</sup> sauf pour les marchés de produits agricoles et autres produits de vente de détail qui doivent être approuvés par résolution du conseil.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### 2010-174

##### Adoption du règlement numéro 418-2010.

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 344-200, article numéro 4 qui lui modifiait le règlement numéro 312 article numéro 19 ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 3 août 2010 ;

En conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 418-2010 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1. L'article 4 du règlement numéro 344-2000 est modifié comme suit :

Des puisards devront être installés permettant de déverser l'eau de surface dans le système d'égout pluvial. Ces puisards devront avoir un diamètre minimal de 35 centimètres (15 pouces). La distance entre deux puisards ne pourra en aucun cas excéder 36 mètres (118 pieds) et devra être installée le plus près du centre du terrain possible, mais si plus d'un puisard est nécessaire pour un même terrain, ils devront être répartis proportionnellement et si toutefois la distance entre les puisards de deux (2) terrains contigus excède 36 mètres, lesdits voisins devront installer un puisard sur leur ligne de lot à leur frais commun.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur tel que requis par la loi.

#### 2010-175

##### Restauration de la rive – Pourvoirie Roger Gladu

Attendu que ce type de projet, soit commercial, ne nécessite pas d'autorisation municipale mais doit faire l'objet d'autorisation seulement par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que du développement durable, de l'environnement et des parcs;

Attendu qu'en vertu du règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, les propriétés du demandeur ne sont pas en zone inondable;

Attendu qu'en vertu du règlement de zonage numéro 237 de la municipalité, plus précisément les articles 6 alinéa B et 6.2 alinéa F et H, les travaux sont conformes au règlement de la municipalité si, au préalable, ils ont l'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement;

En conséquence, il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que la municipalité appuie la demande de la Pourvoirie Roger Gladu auprès des Ministères.

#### 2010-176

##### Proclamation de la Semaine de la justice réparatrice

Attendu que, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

Attendu que, les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

Attendu que, le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, *Réflexions sur le passé, le présent et l'avenir*, donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine;

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

Par conséquent, je, Jean-Luc Barthe, maire, proclame par la présente, la semaine du 14 au 21 novembre, 2010, Semaine de la justice réparatrice à la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

2010-177

Journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme

Attendu que des modifications ont été apportées concernant l'analyse des dossiers présentés au Comité consultatif d'urbanisme des municipalités;

Attendu qu'une journée de formation est disponible pour actualiser les connaissances desdits membres de ce comité;

En conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement d'inscrire Messieurs Jean-Luc Barthe, Maire et Christian Valois, conseiller et président du comité consultatif d'urbanisme, à cette formation au coût de 383,78\$ incluant les taxes pour les deux inscriptions. Les frais de déplacements et autres s'il y a lieu seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

2010-178

Facture de M. Florent Branconnier.

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement de payer la facture au montant de 1 101,23\$ à M. Florent Branconnier.

2010-179

Politiques familiales et démarche *Municipalité amie des aînés*

Considérant l'intérêt de notre municipalité d'adhérer au programme de soutien aux politiques familiales et à la démarche *Municipalité amie des aînés* offerts par le Ministère de la Famille et des Aînés du Québec ;

Considérant l'intérêt de d'autres municipalités dans la MRC de D'Autray, soit Lanoraie, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Cuthbert, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth et Saint-Ignace-de-Loyola d'adhérer ou de renouveler le Programme de soutien aux politiques familiales et à la démarche *Municipalité amie des aînés* offerts par le Ministère de la Famille et des Aînés du Québec ;

Considérant le fait que les MRC peuvent bénéficier d'un soutien technique et financier pour coordonner la démarche en faveur des familles et des aînés d'un minimum de cinq municipalités sur leur territoire et élaborer un plan d'action régional ;

Il est proposé par Philippe Bettinger, appuyé par Nathalie Ross,

Que notre municipalité entame les démarches avec la MRC et les municipalités locales intéressées par le Programme de soutien aux politiques familiales et à la démarche *Municipalité amie des aînés*, afin d'élaborer les modalités du programme;

D'adresser une demande dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales et à la démarche *Municipalité amie des aînés* du ministère de la Famille et des Aînés du Québec;

D'autoriser Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trésorier, signer ladite demande pour et au nom de notre municipalité.

2010-180

Achat d'ordinateur portable et disque dur externe

Il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement de faire l'achat d'un ordinateur portable Asus K50IJ-QMBI-CBIL au coût de 749,99\$ et d'un disque dur externe LaCie de 1T0 au coût de 104,99\$ plus taxes applicables.

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

2010-181

Fossé partie rue Laforest

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de reconfigurer la pente d'une partie de la rue Laforest afin de ne pas rejeter d'eau de surface dans notre réseau d'égout, les travaux consistent à l'installation d'un drain avec trous d'hommes, dirigé vers le rang Saint-François au coût d'environ 7 000,00\$.

2010-182

Levée de la session

Il est proposé par Daniel Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, Maire

\_\_\_\_\_  
Fabrice Saint-Martin, directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, Secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2010-167,2010-168, 2010-177, 2010-178. 2010-180 et 2010-181.

\_\_\_\_\_  
Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trésorier & Directeur générale

7 septembre 2010

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 7 septembre 2010 à 22 :00 heures, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dames Silvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.

MM. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois et Philippe Bettinger, conseillers.

2010-183

Renonciation à l'avis de convocation

N'ayant par reçu d'avis de convocation selon l'article 156 du code municipal, les membres du conseil étant tous présents(es) renoncent unanimement à ce dit avis ; il est également résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Offre de services professionnels d'architectes.
2. Levée de la session.

2010-184

Offre de service Pierre Héту expert-conseil Inc.

Attendu que la municipalité désire avoir un concept pour l'aménagement et/ou le réaménagement des installations de loisirs sur le terrain des loisirs et en connaître les coûts estimés ;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Pierre Héту expert-conseil Inc. pour un montant à taux horaire, ce montant ne devrait pas excéder 8 000.00\$ plus taxes applicables.

2010-185

Levée de la session

Il est proposé par Philippe Bettinger et résolu unanimement que la session soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, Maire

\_\_\_\_\_  
Fabrice Saint-Martin, directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, Secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec la résolution numéro 2010-184.

\_\_\_\_\_  
Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trésorier & Directeur général

*Initiales du Maire*

99

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

99

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola

*Initiales du Maire*

99

*Initiales du secrétaire*

Procès-verbal de la Municipalité  
de Saint-Ignace-de-Loyola